



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-84 modifiant le Règlement no 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex- Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme joint en annexe A au Règlement numéro 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié de manière à y inclure le Programme particulier d'urbanisme intitulé « Secteur des crans – partie nord du boul. de la Rive-Sud », lequel est joint en annexe « A ».

2. Programme particulier d'urbanisme – Le nouveau centre-ville

Le chapitre 1 du « Programme particulier d'urbanisme – Le nouveau centre-ville » inclus au Règlement no 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'addition à la fin du quatrième alinéa de ce qui suit : « Toutefois, ce p.p.u. ne s'applique pas à l'intérieur du territoire assujetti au Programme particulier d'urbanisme intitulé « Secteur des crans – partie nord du boul. de la Rive-Sud ».

Adopté le 7 novembre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 DÉCEMBRE 2011